



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

## Faut-il une autorisation pour ouvrir un établissement recevant du public (ERP) ?

Vérfifié le 09 juillet 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

### i Covid 19 : mesures sanitaires dans les ERP

Le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 [\(https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043575238/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043575238/) définit le protocole sanitaire à appliquer au sein des établissements recevant du public (ERP).

Le préfet de département peut l'adapter selon les circonstances locales.

L'exploitant d'un établissement recevant du public (ERP) doit demander au maire (dans le cas des ERP ayant leur siège à Paris, le référent est la préfecture de police de Paris) l'autorisation d'ouverture au public en cas de travaux, de changement d'affectation ou après une fermeture pendant plus de 10 mois.

La demande doit être effectuée 1 mois avant l'ouverture.

Elle doit comprendre notamment les documents suivants :

- Attestation du maître d'ouvrage, certifiant la réalisation des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité
- Attestation du bureau de contrôle, quand il doit intervenir pour confirmer que la mission solidité a bien été exécutée
- Rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) établi par l'organisme de contrôle agréé
- Attestation d'accessibilité

Le maire (ou la préfecture de police de Paris dans le cas des ERP ayant leur siège à Paris) autorise l'ouverture d'un ERP par arrêté après avis de la commission de sécurité pour les ERP de la 1e à la 4e catégorie (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32351>). Les établissements de 5e catégorie (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32351>), sans locaux à sommeil, sont dispensés de visite de réception de la commission de sécurité.

L'exploitant peut contester la décision de refus d'ouverture du maire devant le tribunal administratif dans les 2 mois suivant la décision.

Si l'ERP est destiné à recevoir des manifestations sportives, une homologation préfectorale est nécessaire.

#### Cas général

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- Mairie (<https://annuaire.service-public.fr/>)

#### À Paris

Où s'adresser ?

- Préfecture de police de Paris - Direction des transports et de la protection du public  
DTPP/SDSP/BERP  
Bureau des établissements recevant du public  
12-14 quai de Gesvres  
75004 Paris

#### Téléphone

01 49 96 35 08

#### Courrier électronique

Accès au formulaire de contact  [\(https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Professionnel/Securite-et-accessibilite-des-batiments/Securite-des-ERP-et-des-IGH/Ecrivez-nous\)](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Professionnel/Securite-et-accessibilite-des-batiments/Securite-des-ERP-et-des-IGH/Ecrivez-nous)

#### Sur place

Dépôt des dossiers sur place  
du lundi au vendredi  
de 9h à 12h  
bureau 341

➔ **A savoir** : lors de l'utilisation d'un ERP pour une manifestation exceptionnelle (colloque par exemple), une demande d'autorisation auprès de la mairie (ou à la préfecture de police à Paris) est nécessaire, au moins 15 jours avant l'événement .

#### Textes de loi et références

- Code de la construction et de l'habitation : articles L161-1 à L165-7 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074096/LEGISCTA000006143522)  
([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006074096/LEGISCTA000006143522](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074096/LEGISCTA000006143522))  
*Règles de construction des locaux concernant les personnes à mobilité réduite*
- Code du sport : articles L312-5 à L312-11 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006167050&cidTexte=LEGITEXT000006071318) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006167050&cidTexte=LEGITEXT000006071318>)  
*Règles concernant les installations fixes destinées à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public*

#### Pour en savoir plus

- A Paris : sécurité des ERP et des IGH [↗](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Professionnel/Securite-et-accessibilite-des-batiments/Securite-des-ERP-et-des-IGH#ancre-2) (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Professionnel/Securite-et-accessibilite-des-batiments/Securite-des-ERP-et-des-IGH#ancre-2>)  
*Préfecture de police de Paris*

#### Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

#### Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

## Nos partenaires



[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0